



CONGRÈS ANNUEL 4 et 5 NOVEMBRE 2022



Association des
spécialistes en chirurgie
plastique et esthétique
du Québec



Hôtel William-Gray
Montréal

Objet: Congrès annuel 2022
Association des spécialistes en chirurgie plastique et esthétique du Québec
4 au 5 novembre, Hôtel William –Gray, Montréal

Madame, Monsieur,

C'est avec immense plaisir que nous vous invitons au prochain congrès de l'Association des spécialistes en chirurgie plastique et esthétique du Québec qui aura lieu les 4 et 5 novembre 2022 à l'hôtel William-Gray, dans le Vieux-Montréal.

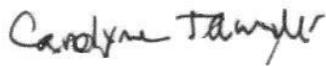
Par les années passées, nous avons pu compter sur votre généreux support. Ce congrès représente pour les spécialistes en chirurgie plastique et esthétique du Québec une rencontre de formation médicale importante.

Nous sollicitons donc votre participation pour ce prochain congrès. Vous trouverez sous pli le formulaire de participation ainsi que les contrats de donation et de location de kiosques que nous vous prions de bien vouloir nous retourner le 1^{er} octobre 2022.

Notre Comité travaille activement à élaborer un programme scientifique qui, par la variété des sujets traités et par la qualité des conférenciers invités, saura convaincre nos membres d'être au rendez-vous.

Pour toute information supplémentaire, n'hésitez pas à contacter Mme Mari-Claude Hotte, à l'ASCPEQ, par courriel (mchotte@fmsq.org) ou par téléphone (514.350-5199).

Espérant pouvoir compter à nouveau sur votre grande générosité qui nous est si précieuse, nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos meilleurs sentiments.



Dre Carolyn Tawil, responsable FMC

Membres du Comité de la formation médicale continue de l'ASCPEQ :

Dre Perry Gdalevitch, Dr Jacques Haddad, Dre Jenny Lin, Dr Mario Luc, Dr Hugo St-Amand
et Dre Michelle Bonapace-Potvin, représentante des resident(e)s

FORMULAIRE D'INSCRIPTION – EXPOSANTS ET PARTENAIRES

Compagnie :		
Personne contact :		
Courriel :		
Représentant(e)s sur place	Vendredi 4 nov (max 2 représentant(e)s)	Samedi 5 nov (max 2 représentant(e)s)
Nom :		
Courriel :		
Nom :		
Courriel :		
KIOSQUE (8X10)		
3 500 \$ + taxes (175\$ TPS, 349.12\$ TVQ)	4 024.12\$	<input type="checkbox"/>
OPPORTUNITÉS DE COMMANDITE		
Partenaire Platine	7 000 \$ et +	<input type="checkbox"/>
Partenaire Or	5 000 \$ et +	<input type="checkbox"/>
Partenaire Argent	3 000 \$	<input type="checkbox"/>
Partenaire Bronze	2 000 \$	<input type="checkbox"/>
TOTAL : _____		
<p>PRIÈRE D'ENVOYER CE FORMULAIRE, LE PAIEMENT, AINSI QUE LE(S) CONTRAT(S) CI-JOINTS À :</p> <p>ASCPEQ, 2, COMPLEXE DESJARDINS, C.P. 216, SUCCURSALE DESJARDINS, MONTRÉAL (QC) H5B 1G8</p> <p>POUR INFORMATION : MARI-CLAUDE HOTTE / 514.350.5199/ FAX : 514 350. 5246 / MCHOTTE@FMSQ.ORG</p>		

L'Association se réserve le choix de l'emplacement des kiosques. Tous nos partenaires seront présentés lors des conférences. Une mention spéciale sera faite pour les partenaires Or et Platine. Toute commandite est un don sans restriction à l'exception de la location d'espace.

Tout espace d'exposition (kiosque) ainsi que tout matériel d'affichage doit satisfaire aux principes des termes des Sections 5.1 à 5.1.10 du Code R&D ainsi qu'aux critères du Code d'éthique des intervenants en éducation médicale continue (www.cemcg.qc.ca) dans lequel R&D est co-auteur. Les représentants des compagnies doivent également adhérer rigoureusement à ses principes.

CONVENTION DE DONATION – CONGRÈS ASCPEQ 2022

ATTENDU QUE l'Association désire organiser l'activité d'éducation médicale continue suivante (ci-après « l'Activité »), laquelle a pour but de répondre aux besoins de formation des médecins :

ATTENDU QUE le Donateur accepte de contribuer au financement de l'Activité par le biais du versement d'un don inconditionnel.

LES PARTIES SOUSSIGNÉES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

Le préambule fait partie intégrale des présentes.

1. Le Donateur convient de verser un don inconditionnel de _____ \$ (ci-après le « Don ») à l'Association pour l'organisation de l'Activité. Ce montant doit être versé en totalité dans les _____ jours qui suivront la date de signature de la présente convention par le Donateur.
2. Le donateur reconnaît que l'Association exercera un contrôle complet, final et indépendant sur l'organisation, le contenu et le déroulement de l'Activité. L'Association reconnaît que le Donateur n'a aucune responsabilité ni aucun rôle quant à l'organisation, au contenu ou au déroulement de l'Activité, ou quant au choix du lieu où se déroulera l'Activité, du personnel, du matériel et des produits utilisés dans le cadre de l'Activité.
3. Le montant transmis par le Donateur ne devra d'aucune façon servir à payer, en tout ou en partie, les frais personnels des médecins participants (tels leurs déplacements et leur hébergement).
4. Le Don sera souligné dans la documentation pertinente de l'Activité en inscrivant la mention suivante ou une mention semblable :
5. « *La tenue de la présente activité d'éducation médicale continue a été rendue possible grâce à un don inconditionnel de (nom de la compagnie) ».*
6. Le Don pourra également être souligné sur le site Internet de l'Association, le cas échéant.
7. Ni les produits ni les marques de commerce du Donateur ne seront mentionnés lors de l'Activité, dans la documentation relative à l'Activité ou sur le site Internet de l'Association.
8. Dans l'éventualité où le Don n'aurait pas été utilisé dans sa totalité ou en cas d'annulation de l'Activité, l'Association versera le montant non utilisé du Don à son compte d'éducation médicale continue pour le financement d'activités d'éducation médicale continue futures, après consultation du Donateur quant à l'activité d'éducation médicale continue qu'il désire subventionner (*N.B. : vous pouvez également vous entendre autrement*).

SIGNATURE DU PARTENAIRE : _____

DATE : _____

CONVENTION DE LOCATION D'UN KIOSQUE- CONGRÈS ASCPEQ 2022

ATTENDU QUE l'Association désire organiser l'activité de développement professionnel continu (DPC) suivante (ci-après « l'Activité »), laquelle a pour but de répondre aux besoins de formation des médecins :

ATTENDU QUE l'Exposant désire louer un espace pour l'installation d'un kiosque d'information lors de l'Activité.

LES PARTIES SOUSSIGNÉES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

Le préambule fait partie intégrale des présentes.

1. L'Exposant convient de verser un montant de 4 024.12 \$ pour la location d'un espace en vue d'y installer un kiosque d'information lors de l'Activité (ci-après, le « Kiosque »). Ce montant doit être versé en totalité au plus tard le **1^{er} octobre 2022**.
2. Le montant versé par l'Exposant vise la location du Kiosque et ne comprend aucune subvention à visée éducative à l'Association.
3. La dimension approximative du Kiosque sera 2.5 m par 3m. Une table sera à la disposition de ce Kiosque ainsi que 2 chaises.
4. La localisation du Kiosque de l'Exposant sera choisie à la seule discrétion de l'Association et ne pourra en aucun cas être dans la pièce où se dérouleront les conférences.
5. Un maximum de deux (2) représentant(s) pourront être présent au Kiosque.
6. L'Exposant est seul responsable des frais reliés à l'organisation du Kiosque. Il est également responsable de son transport, de son montage et démontage ainsi que de la surveillance nécessaire au Kiosque.
7. Toute demande particulière relative au Kiosque (ex : électricité, connexion Internet, etc.) doit être communiquée à l'Association au moins quinze (15) jours avant la tenue de l'Activité et l'Association demeure en droit de l'accepter ou de la refuser et d'exiger des frais selon la nature de cette demande.
8. Les parties reconnaissent que les activités qui se dérouleront au Kiosque constituent des activités de nature principalement promotionnelles et qu'elles ne devront d'aucune façon être identifiées comme des activités de DPC.
9. Il est interdit d'offrir au Kiosque des cadeaux, articles promotionnels, prix, récompenses ou tout autre objet qui vise à procurer un avantage personnel, familial ou pécuniaire aux médecins participants.
10. L'Exposant reconnaît que l'Association exercera un contrôle complet, final et indépendant sur l'organisation, le contenu et le déroulement de l'Activité. L'Association reconnaît que l'Exposant n'a aucune responsabilité ni aucun rôle quant à l'organisation, au contenu ou au déroulement de l'Activité, ou quant au choix du lieu où se déroulera l'Activité, du personnel, du matériel et des produits utilisés dans le cadre de l'Activité.
11. Les activités de nature promotionnelle demeurant sous la responsabilité de l'Association suivant le Code d'éthique du Conseil québécois de développement professionnel continu des médecins, les parties

reconnaissent que l'Association peut avoir à exercer une certaine vigilance à l'égard des activités organisées par l'Exposant au Kiosque. Dans ce contexte, pourra notamment être sujet à l'approbation de l'Association tout matériel ou produit distribué ou utilisé au Kiosque.

12. L'Exposant reconnaît que l'Association ne sera aucunement responsable de tout accident, vol, perte ou dommage subi au Kiosque ou quant au matériel et produits de l'Exposant s'y trouvant.

13. Le nom de l'Exposant pourra faire l'objet d'une mention dans la documentation pertinente de l'Activité.

14. En cas d'annulation par l'Exposant, aucun remboursement ne sera effectué par l'Association. Si l'Activité n'a pas lieu, l'Association doit, sur demande, restituer à l'Exposant, selon le cas, la totalité ou la portion inutilisée du montant versé par l'Exposant.

SIGNATURE DU PARTENAIRE : _____

DATE : _____